



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-1 à R411-9 et R411-17 à R411-24

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article 511-1,

Considérant par mesure de sécurité, qu'il est nécessaire d'instaurer une interdiction de circuler sauf riverains afin de garantir l'intervention des forces de l'ordre

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite aux véhicules à moteur chemin du Flès à l'exception des riverains, le jeudi 21 mai 2026 à partir de 08h00 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

L'accès reste possible pour les entreprises, les véhicules participant à l'opération et les véhicules de secours..

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **21 MAI 2026**

Pour extrait conforme : le 21 mai 2026

Par délégation, Monsieur le 6^{ème} adjoint,
délégué à la sécurité et à la tranquillité
publique

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.télérecours.fr.